



De quoi il s'agit : Journée de débats et ateliers sur l'affectation sociale des biens confisqués à la criminalité organisée et aux corrompus en France

Qui est l'organisateur ?

DeMains Libres est une *association loi 1901* créée en 2013 et gérée par des citoyens bénévoles (siège social à Marseille). Ses origines remontent à 2004, quand un groupe de citoyens et de citoyennes d'origine italienne à Paris fonde l'organisation Libera France, qui, dès le début, a mené des laboratoires éducatifs dans les écoles, a organisé des conférences et animé des débats publics et autres initiatives visant à promouvoir la culture de l'antimafia sociale en France. Libera France est née en tant qu'antenne française de l'association italienne *Libera Associazioni Nomi e Numeri Contro le Mafie* avec l'intention d'ouvrir les actions d'opposition sociale à la mafia à une dimension internationale.

Depuis ses origines, Libera France - aujourd'hui DeMains Libres - a plaidé pour l'introduction d'une législation pour la réutilisation sociale des biens mal acquis, confisqués à la criminalité organisée et aux individus impliqués dans des structures de corruption. Ces biens devraient être reconnus en tant que biens communs, au service de la communauté et en particulier des plus vulnérables. En 2013, Libera France s'est officiellement enregistrée en tant qu'association sans but lucratif et depuis 2015 l'association a développé un réseau national en élargissant son territoire d'action aux villes de Marseille, Strasbourg, Bordeaux et puis Menton.

Depuis 2016, DeMains Libres a participé à la fondation d'un réseau européen d'associations antimafia promu par Libera et, courant 2019, a adhéré à CHANCE, Civil Hub Against Organised Crime in Europe, réseau civique européen qui a déjà fait sien le plaidoyer pour l'introduction de l'affectation sociale des biens confisqués aux organisations criminelles dans tous les pays européens, notamment dans son agenda politique présentée au Parlement européen ([Agenda.cdr \(libera.it\)](http://Agenda.cdr(libera.it))).

DeMains Libres est une association française ouverte à tous ceux et à toutes celles qui veulent s'engager dans la lutte contre les mafias et la corruption et elle est pleinement intégrée dans le débat public national. Cela s'est traduit en travail et actions communes avec d'autres réalités pour obtenir une loi sur la réutilisation sociale des biens confisqués et en de nombreuses initiatives culturelles visées à développer une prise de conscience citoyenne et démanteler les stéréotypes sur la mafia. Dans ce contexte, DeMains Libres a organisé plusieurs conférences, notamment dans le cadre de la Journée internationale de l'engagement en souvenir des victimes innocentes des mafias, le 21 Mars, et a proposé des ateliers dans de nombreux collèges et lycées dans toute la France.

L'équipe : Elisabetta Bucolo, maître des conférences au CNAM, Tommaso Giuriati, docteur en sociologie, Stefania Carminati, trésorier de DML et avocat, Concetta Savarise, qui a été intervenante auprès des victimes d'infraction, tous membres actifs de DeMains Libres à Paris et Marseille.

Contact : paris2mainslibres@gmail.com ou asso2mainslibres@gmail.com

Quand : Novembre 2022, un vendredi, toute la journée

Lieu : Paris, CIUP, Maison d'Italie

Public ciblé : Responsables et bénévoles des associations, fondations françaises concernées par la Loi améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, mais aussi les coopératives françaises qui pourraient être intéressées par une réforme du droit de l'affectation sociale actuel qui ne permet pas une réutilisation des biens en soutien de l'économie sociale et solidaire. Membres de la police et de la magistrature.

Argumentaire :

Depuis l'année dernière, la loi française prévoit la possibilité d'affecter à un usage social les biens confisqués à des groupes criminels. En effet, dans le cadre de la Loi du 8 avril 2021 visant à améliorer l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale, l'article 4 autorise l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) à mettre à la disposition de certaines associations, fondations d'utilité publique ou organismes qui concourent à la politique du logement, des biens immobiliers saisis ou confisqués dans le cadre d'une procédure pénale¹.

Cette mesure, certes améliorable, représente une avancée majeure. Inspirée du modèle italien de l'antimafia sociale, l'affectation sociale permet de développer des politiques contre les groupes de criminalité organisée construites sur la base d'une

¹LOI n° 2021-401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale (1)
https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000043339215

approche solidaire et citoyenne, alors qu'encore trop souvent l'angle d'attaque dominant est celui "sécuritaire".

- Faire de l'antimafia en l'absence de mafias historiques

Certains groupes criminels français arrivent à exercer une gouvernance extra-légale sur les marchés illicites, ce qui caractérise des organisations de type mafieux. Ils offrent (plus souvent imposent) des formes de protection privée sur les territoires ou sur les marchés où ils sont actifs, ce qui sape les relations de confiance et de solidarité entre les citoyens.

Plus généralement, les grands groupes de criminalité organisée sont une puissance économique indissociable du capitalisme. Ils disposent, en effet, des capitaux et des liquidités indispensables à sa viabilité. Très prospères sur les marchés de la drogue, de la prostitution, de la vente d'armes et des contrefaçons, ils s'étendent également à la finance internationale par le biais du blanchiment d'argent et du recyclage de capitaux, ainsi que par la corruption des marchés publics. Plus généralement, tous les secteurs présentant un fort potentiel de gains peuvent être investis par la criminalité. En effet, les groupes criminels sont de véritables entreprises, actives sur plusieurs marchés. Si elles se forment sur les marchés illicites, elles investissent souvent d'autres marchés, y compris licites, afin d'engendrer de nouveaux profits ou d'asseoir leur gouvernance.

Or, en dépit de cette réalité, de récentes études montrent une relative indifférence des opinions publiques européennes à ces questions : chacun s'imagine qu'elles ne concernent que des populations spécifiques ou des zones limitées géographiquement, comme les banlieues des grandes villes métropolitaines. Un espace résiduel donc, qui relève du pouvoir judiciaire et des services de police, et dont l'opinion publique pourrait rester à l'écart. Une étude du réseau civique CHANCE² a montré que, dans l'imaginaire collectif européen, prévaut une représentation symbolique et folklorique du crime et de ses pseudo-structures de gouvernance (les clans, le territoire...), la criminalité étant censée se manifester par des traits identitaires et culturels spécifiques.

Reléguée aux « cités sensibles », ou aux « villes maudites » elle n'aurait pas besoin d'un traitement spécifique de plus grande ampleur puisqu'il s'agirait d'un « corps extérieur ». Le traitement des questions relevant des réseaux criminels reste ainsi perçu comme la prérogative des palais de justice, des magistrats, des chercheurs ou des journalistes spécialisés, tandis que la société civile, peu informée, se montre peu mobilisée.

- L'affectation sociale en droit italien

En Italie, en raison d'une histoire douloureuse qui a culminé en 1992 avec l'assassinat des deux juges emblématiques de la lutte contre la mafia, Giovanni Falcone et Paolo Borsellino, la société civile est souvent sensibilisée à ces questions. Elle a même été à l'origine d'une loi d'initiative populaire, la loi n° 109 de 1996 sur les « *Dispositions en matière de gestion et destination des biens saisis et confisqués* ». C'est à cette Loi que s'inspirent les récentes, – et timides – avancées législatives françaises. La loi 109/1996 a été portée par le réseau d'associations

² CHANCE et De Mains Libres, « Francia. Il banditismo all'ombra della Repubblica del ventesimo secolo. Dalla criminalità organizzata delle cités agli scambi occulti », in *Free Your Ideas Report*, Libera, 2019.

Libera, nomi e numeri contro le mafie qui a collecté plus d'un million de signatures. Elle est donc l'aboutissement d'une très forte mobilisation de la société italienne, résumée par le slogan « *une loi pour la restitution aux citoyens des biens mal acquis (il maltolto en italien)* ». Ces biens sont, en effet, considérés comme des « biens communs », dont la société civile a été privée et qui, de ce fait, doivent lui être restitués. Il ne s'agit pas de l'octroi d'un "don" de l'État aux citoyens, mais plutôt d'une restitution de biens immeubles, dont la valeur équivaut à la part de développement économique et social « volée » à la société. On estime que la valeur de ces biens représente entre 30 et 40 milliards d'euros, potentiellement réutilisables à des fins sociales.

Grâce à cette Loi de 1996, les biens confisqués sont attribués, à titre gratuit, aux organisations dont la finalité sociale est avérée : coopératives sociales, associations, fondations... Ils peuvent également être attribués à d'anciens salariés d'activités commerciales ou d'entreprises confisquées, s'ils se sont associés en coopératives. Le dispositif concerne l'ensemble du territoire italien, et les exemples de biens confisqués sont multiples : appartements, locaux commerciaux, cafés, discothèques, terres agricoles, restaurants, hôtels, PME et PMI... Depuis 2010, ces biens sont confiés à l'Anbsc (*Agenzia nazionale per l'amministrazione e la destinazione de beni sequestrati e confiscati alla criminalità*), en charge de l'administration et de la destination des biens. Jusqu'en 2018, environ 15 000 biens (60 % d'immeubles à destination d'habitation, 30 % de terres et environ 9 % d'immeubles à destination commerciale et/ou industrielle) ont ainsi été attribués³. Depuis son entrée en vigueur, cette loi a été amendée à plusieurs reprises, afin de mieux être adaptée aux réalités de sa mise en application⁴.

- L'affectation sociale en pratique

La réintroduction dans le circuit légal des biens confisqués vise à produire un impact sur le développement social et économique des territoires où se trouvent ces biens. A l'évidence, il y a là une dimension symbolique forte et un enjeu d'exemplarité, avec un double effet : **l'affaiblissement de l'arsenal économique de la criminalité et, d'autre part, l'accroissement du consensus relatif à l'action répressive de l'État contre la criminalité organisée**. En effet, ces attributions sont rendues publiques : chacun peut connaître les noms des anciens propriétaires et la nouvelle destination sociale et économique des biens confisqués.

L'attribution de ces biens à des associations ou des coopératives sociales vise à intervenir directement dans le social par le biais de projets permettant, notamment, la réinsertion professionnelle, la création de centres sociaux de quartier ou l'octroi de services sociaux. Mais la grande force de ce dispositif législatif est d'activer des **dynamiques économiques d'entrepreneuriat social**. Les organisations destinataires des biens confisqués peuvent, en effet, développer des activités de production de biens et services, et commercialiser leurs produits. C'est le cas des coopératives sociales installées en milieu rural, à Corleone, par exemple, dans les

³ ANBSC. *Relazione sull'attività svolta*. Biennio 2017-2018. Roma, 2018.

⁴ Notamment par le décret 159/2011, dit « code antimafia » (« Codice antimafia », D. Lgs n.159/2011, «*Codice delle leggi antimafia e delle misure di prevenzione, nonché nuove disposizioni in materia di documentazione antimafia, a norma degli articoli 1 e 2 della legge 13 agosto 2010, n. 136*») intégré et modifié dans la loi 161/2017.

terres confisquées aux « boss » mafieux Toto Riina et Bernardo Provenzano. Ces coopératives produisent de l'huile, du blé, des agrumes, du vin, qu'elles revendent aux grands magasins. De même, à San Sebastiano da Po, une ferme qui appartenait au « boss Belfiore » (*capo* Domenico Belfiore) a été confiée à une association de jeunes qui produit du miel et organise des parcours d'éducation à la légalité et des événements culturels. De même encore, à Trapani, l'entreprise *Calcestruzzi Ericina Libera* qui appartenait au « boss Virga » (*capo* Vincenzo Virga) est aujourd'hui gérée par ses salariés réunis en coopérative. Les initiatives sont multiples. Elles concernent à la fois l'action sociale, la promotion culturelle, le tourisme responsable, la valorisation de l'agriculture et du paysage, ainsi que des entreprises sociales de production et travail⁵.

Cette dimension économique agit de manière significative sur la représentation de la criminalité. Car la puissance des réseaux mafieux repose sur une sorte de consensus : subsiste, en effet, la conviction que la criminalité active des dynamiques productives et peut se substituer à l'État social, en étant pourvoyeuse de services (conseil, protection, ordre, occupation...) et de capitaux (dépôt, crédit, prêts...). En réalité, cette économie illégale ne produit pas de richesses, mais chasse les investissements sains. Les activités productives des associations et des coopératives ont donc un effet démonstratif. Ces entreprises ont aussi des effets positifs indirects sur d'autres acteurs économiques locaux qui finissent par modifier, eux aussi, leurs pratiques, leurs objectifs et leurs interlocuteurs.

Toutefois, malgré ses potentialités, ce dispositif est très complexe, et sa viabilité est tributaire d'un contexte économique et politique de support, mais également d'une structuration des acteurs en réseaux. Par ailleurs, l'inscription territoriale de certaines initiatives peut se heurter au rejet des populations locales, voire à des actions d'intimidation, qui les mettent à mal et font prendre des risques aux porteurs de projet. De même, la viabilité économique est difficile à assurer sur le long terme et nécessite l'appui de politiques locale et nationale. Générer une forme d'entrepreneuriat alternatif suppose la modification de variables dépendantes de l'État (lois, aides, répression de la criminalité...) et du marché (concurrence, transparence comptable et fiscale, droit du travail...), mais également des changements culturels et sociaux. Pour cette raison, les projets portés par les associations et les coopératives sociales s'accompagnent souvent d'activités de formation et de sensibilisation. Il y a aussi un enjeu politique fort : en permettant au plus grand nombre de comprendre la portée des dégâts engendrés par les réseaux criminels, on rend chacun capable de s'autodéterminer et de refuser la présence de la criminalité ou de l'illégalité sous toutes leurs formes, y compris celles du quotidien.

⁵<https://www.confiscatibene.it/blog/fattiperbene-la-fotografia-del-riutilizzo-pubblico-e-sociale-dei-beni-confiscati-alle-mafie>

- L'affectation sociale en France

En Europe⁶ il existe depuis 2014 une directive (la 2014/42/UE) du parlement européen et du Conseil concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne, art. 10 / 3 : « *Les États membres envisagent de prendre des mesures permettant que les biens confisqués soient utilisés à des fins d'intérêt public ou pour des finalités sociales.* » Cependant, les États membres ont plutôt tendance à ne pas appliquer cette directive. C'est le cas en France où, après plusieurs tentatives et malgré l'existence de l'Agrasc depuis 2010, les avancées restent très faibles. Le récent article 4 de la loi 2021-401, préconise la réaffectation des biens saisis uniquement en direction des associations ou fondations reconnues d'utilité publique, ce qui en réduit fortement la portée car beaucoup de petites associations ne bénéficieront pas de cet agrément. De plus, cet article ne prend pas en compte la dimension économique de ces réaffectations, les limitant à des finalités de nature sociale. Or, **un tel dispositif n'a de sens que s'il dépasse les enjeux liés au soutien financier et prend en compte les potentialités démonstratives et la capacité de réactivation économique de territoires lourdement impactés par la criminalité.** Ce sont donc, les territoires et les habitants les plus directement touchés par la criminalité organisée qui doivent bénéficier de l'attribution des biens. Ces dispositifs s'ancrent dans les besoins des territoires afin d'avoir une portée en termes de développement local. De façon générale, la viabilité du projet économique et politique des organisations qui gèrent les biens confisqués ne saurait perdurer sans l'existence de régulations publiques adaptées et d'instances dédiées, dans lesquelles les différents acteurs (associations, coopératives, entreprises, élus locaux) peuvent co-définir la nature spécifique et l'organisation des projets territoriaux à bâtir.

Avec un tel dispositif, les nombreuses associations impliquées en France dans les quartiers à plus forte exclusion sociale pourraient renforcer et mieux ancrer leurs actions en élargissant leur spectre à la réactivation de dynamiques économiques.

⁶ Depuis 2018, par exemple, en Albanie la pâtisserie KeBuono, le café social Kinfolk Coffee Library et le Social Crafting Garage, sont des exemples d'initiatives de production et commerciales qui ont été confisquées puis attribuées à des associations pour des activités récréatives (café, librairie) et d'insertion par l'activité économique de jeunes au chômage ou victimes de violence.
https://lavialibera.libera.it/it-schede-517-albania_beni_confiscati_pasticceria_sociale

Les objectifs :

Nous voulons donc véhiculer les idées suivantes :

- **Faire connaître** les récentes avancées législatives en France en matière d'usage social des biens confisqués à la criminalité et permettre aux associations de se saisir de cette opportunité pour leur développement ou pour le développement de nouveaux projets.
- **Sensibiliser** la société civile aux questions de légalité (lutte à la criminalité et contre la corruption) pour avoir un rôle actif de veille et devenir force de proposition auprès des pouvoirs publics.
- **Réfléchir** collectivement aux possibles améliorations du dispositif d'usage social des biens confisqués à la criminalité notamment pour s'ouvrir à davantage d'associations (notamment les plus fragiles et celles œuvrant dans des contextes à forte criminalité) et pour intégrer la dimension d'entrepreneuriat solidaire indispensable au développement territorial en milieu urbain comme en milieu rural.
- **Insister** sur les multiples dimensions du dispositif d'usage social des biens confisqués à la criminalité qui englobe à la fois des visées sociales, économiques et politiques.
- **Mettre en avant** la dimension pédagogique, de sensibilisation et de lien social de la lutte aux mafias au-delà d'une approche principalement répressive et d'ordre public.